



Municipalité
Servion

Servion, le 05 septembre 2016

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 05-2016

Concernant :

Le barème de rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions de l'art. 18, chiffre 14 du règlement du Conseil communal de la Commune de Servion, en lien avec l'art. 29 de la loi sur les Communes, le Conseil fixe :

- sur proposition de la Municipalité, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité ;
- sur proposition du bureau du Conseil, les indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du Président, du Vice-président, du Secrétaire du Conseil et des scrutateurs.

Cette décision est prise, en principe, au moins une fois par législature.

La nouvelle législature a débuté le 1^{er} juillet 2016 et se terminera le 30 juin 2021.

Durant ces cinq années, les Conseillers communaux tout comme les Conseillers municipaux seront appelés, selon leurs fonctions respectives, à étudier et à se prononcer sur différents dossiers plus ou moins importants. Le temps consacré à cette gestion communale est rémunéré par le biais d'indemnités et de vacations.

Descriptif

1.1 Rémunération des Conseillers municipaux :

La fonction et les exigences requises d'un Conseiller municipal sont conséquentes et demandent un niveau de compétence certain, une grande disponibilité et un investissement personnel important.

Les dispositions légales que la Commune est tenue de faire appliquer requièrent toujours plus d'attention et de disponibilité des élus. En outre, les citoyens sont de plus en plus exigeants dans de nombreux secteurs. Le temps consacré à des rencontres avec des administrés, à expliquer et à négocier est en constante augmentation, ces démarches sont toutefois indispensables pour tenter d'éviter de longues, fastidieuses et onéreuses procédures devant les tribunaux.

De nombreuses séances ont souvent lieu en journée, ce qui contraint les Municipaux à rattraper les heures manquées au travail ou d'en accepter les déductions financières.

Pour rappel, tel que le précise la loi sur les communes, les attributions de la Municipalité sont :

- L'administration des services publics y compris, cas échéant, celle des services industriels ;
- L'administration des biens communaux, du domaine public et des biens affectés aux services publics ;
- La nomination des fonctionnaires et employés des la commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- L'ensemble des tâches qui leur sont directement attribuées par la législation cantonale.

En plus de ces fonctions définies par la loi, les Conseillers municipaux sont les représentants de la Commune auprès des diverses associations intercommunales (SFE, ASIJ, etc.) et des organisations régionales (SDIS, ORCi, etc.). A ce titre, ils agissent en tant qu'administrateurs de ces associations.

S'ajoutent à cela les tâches liées à la gestion générale et opérationnelle de la Commune, à celle de son territoire dans son ensemble et à celle de la voirie et du personnel en général, etc.

Bien que la plupart du temps, le choix de se porter candidat à la Municipalité ne soit pas dicté par des raisons financières, la rémunération des citoyennes et des citoyens qui s'engagent et qui consacrent une partie de leur temps à leur Commune n'est pas contradictoire avec leur statut de milicien. Leur rémunération doit cependant être en rapport avec leur fonction et se rapprocher le plus possible de celle pratiquée dans les Communes proches dont le nombre d'habitants est plus ou moins similaire.

Pour information, en moyenne, par année, à Servion, le temps consacré par le Syndic à la Commune avoisine les 420 heures et par un Municipal à 165 heures. Ces chiffres indiquent uniquement les heures de vacation et ne tiennent pas compte des heures comprises dans le traitement de base fixe.

Considérant ce qui précède, pour la Municipalité, nous vous proposons d'adopter les barèmes suivants :

Type d'indemnité	Montants en vigueur dans des Communes de la région	Barème de l'ancienne législature	Montants proposés
Heure de commune	Fr. 27.- à Fr. 28.-	Fr. 27.-	Fr. 28.-
Heure de fonction pour les membres de la Municipalité	Fr. 30.- à Fr. 60.-	Fr. 40.-	Fr. 50.-
Indemnité kilométrique	Fr. 0.60 à Fr. 0.80/km	Fr. 0.65 /kilomètre	Fr. 0.80 /kilomètre
Indemnité du municipal	Fr. 4'000.- à Fr. 15'000.-	Fr. 11'000.-	Fr. 12'000.-
Indemnité du Syndic	Fr. 7'000.- à Fr. 21'000.-	Fr. 16'000.-	Fr. 18'000.-

Il est à préciser que les montants indiqués s'entendent brut pour net.

1.2 Rémunération des Conseillers communaux :

De même que pour les membres de la Municipalité, la fonction de Conseiller communal reste une activité dont les indemnités sont en partie symboliques. La participation à un législatif communal ne doit en aucun cas être motivée par des raisons financières. Toutefois, certaines activités comme la présidence, le secrétariat, la participation aux dépouillements des votations et élections ainsi que les travaux des membres des commissions, de par leur investissement en temps et en charge de travail, méritent une rémunération correcte.

Après étude auprès de plusieurs Communes du District, le bureau du Conseil vous propose d'adopter les barèmes suivants :

Type d'indemnité	Montants en vigueur dans des Communes de la région	Barème de l'ancienne législature	Montants proposés
Président	Forfait annuel de Fr. 1'800.-- à Fr. 3'000.--	Forfait annuel : Fr. 800.--	Indemnité annuelle de présidence : Fr. 1'200. <i>(jetons de présence compris)</i>
	<p><u>Cette indemnité couvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> la préparation et le suivi des séances (conseil, bureau, rencontres avec la municipalité, préfecture, etc.) ; la présidence des séances du conseil ; <p><u>Ne sont pas compris</u>, la participation aux scrutins et élections, aux séances du bureau et aux séances occasionnelles qui sont indemnisés séparément.</p>		
Vice-président ou membre du bureau si remplacement du Président (<i>art. 33 règlement du Conseil</i>)	Fr. 30.-- à Fr. 110.-- par séance	Fr. 58.- par séance	Fr. 100.- par séance du Conseil <i>(jetons de présence compris)</i>
Secrétaire	Forfait annuel : Fr. 800.-- à Fr. 3'500.--	Forfait annuel : Fr. 1'600.--	Forfait annuel : Fr. 1'600. – pour 4 séances par année Fr. 250.- par séance supplémentaire
	<p><u>Cette indemnité couvre</u> l'ensemble des tâches confiées à la secrétaire du Conseil conformément aux dispositions des articles 35 à 37 du règlement du Conseil.</p> <p><u>Ne sont pas compris</u> les jetons de présences, la participation aux scrutins et élections, aux séances du bureau et autres séances occasionnelles qui sont indemnisés séparément.</p>		
Commissions du Conseil	Fr. 15-- à Fr. 100.-- par séance	Fr. 58.-/séance	Fr. 60.- par séance de plus de 30 min. jusqu'à 2h.00. Fr. 15.- par ½ heure supplémentaire (entamée). Rédaction et lecture du rapport de commission : <ul style="list-style-type: none"> de gestion et ad hoc : Fr. 30.- par rapport des finances : Fr. 20.- par rapport
	<p><u>Ce montant forfaitaire comprend</u> la préparation et la participation à la séance, indépendamment du nombre d'objets (préavis) examinés.</p> <p>Les rencontres de moins de 30 min, par exemple pour signer un rapport, n'ouvrent pas de droit aux indemnités.</p>		

Scrutateurs et membres du bureau de vote Séance bureau du Conseil (y compris scrutateurs suppléants) Séances et travaux occasionnels	Fr. 20.-- à Fr. 50.-/heure	Fr. 27.--/heure	Fr. 28.- /heure
Jeton de présence des membres du Conseil	Fr. 15.-- à Fr. 50.— par séance	Fr. 30.- par séance	Fr. 35.- par séance
Indemnité kilométrique	Fr. 0.60 à Fr. 0.80/km	Fr. 0.80/km	Fr. 0.80/km
<i>Sont pris uniquement en considération les kilomètres effectués en dehors du territoire de la commune de Servion, pour autant qu'ils représentent une dépense supplémentaire effective.</i>			
Absence non excusée 24 heures avant la séance du Conseil (cas d'urgence exceptés)	Amende de Fr. 15.-- à Fr. 55.— par séance	Fr. 0.--	Amende de Fr. 50.- par séance
<p><i>Les décomptes d'indemnités sont soumis à l'approbation du Président du Conseil avant transmission à la boursière pour paiement.</i></p> <p><i>Les indemnités sont payées une fois par année, en décembre, ainsi qu'à la fin de la législature.</i></p> <p><i>S'agissant, en principe, de revenus de minime importance, inférieurs à Fr. 2'300.- par année, les indemnités des membres du Conseil communal ne sont pas soumises aux cotisations AVS/AI/APG.</i></p> <p><i>Selon les directives de l'ACI, les indemnités du Législatif doivent être annoncées à raison de 15% de leur valeur, à partir d'un montant annuel dépassant Fr. 500.--, soit lorsqu'elles correspondent à un montant réalisé supérieur à Fr. 3'333.30 par année.</i></p>			

1.3 Indemnités de départ des Conseillers municipaux :

Nous proposons également au Conseil communal d'avaliser le principe d'un cadeau de départ pour les membres de l'Exécutif communal sous forme à définir selon entente entre les parties (*argent, bon cadeau, etc.*) soit

- Fr. 300.- (brut pour net) par année de mandat pour toute ou partie d'année de législature.

Incidences de la nouvelle rémunération sur le budget communal 2017

Pour le budget 2017, les nouveaux barèmes que nous vous proposons d'accepter présentent une augmentation d'environ Fr. 21'000.-- pour la Municipalité et d'environ Fr. 8'500.-- pour le Conseil communal, ceci en tenant compte de l'incidence sur les charges sociales.

Rappelons enfin que le défraiement accordé au Syndic, aux Municipaux et aux Conseillers communaux vient s'ajouter à leur revenu professionnel, ce qui a pour conséquence directe qu'une partie de ce défraiement se trouve reversé au Canton et à la Commune sous forme d'impôts supplémentaires.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Servion

- vu le préavis municipal no 05/2016,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

dans sa séance du 10 octobre 2016

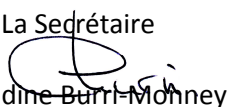
- d'adopter les nouveaux barèmes de rémunération des membres du Législatif et de l'Exécutif de la Commune de Servion, tels que proposés dans le présent préavis, pour la législature 2016-2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Cédric Matthey



La Secrétaire

Claudine Burri-Mohney

Ce préavis a été adopté :

- par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2016 s'agissant du barème de rémunération des membres de l'Exécutif
- et
- par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 31 août 2016 s'agissant du barème de rémunération des membres du Législatif.

**Responsables : pour la Municipalité : Cédric Matthey, Syndic et Municipal des finances.
pour le Conseil communal : Philippe Chaubert, Président**